

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 18 juillet 2025, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 22 juillet à 20 heures pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 31 mars 2025,
- ↪ Présentation du RSU départemental et de la synthèse du RSU communal,
- ↪ Convention de régulation des pigeons,
- ↪ Garantie de remboursement du prêt contracté par Habitat Eurélien,
- ↪ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFRAY, M. Michel GLIN, M. Patrick DEVENET, Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER, Mme Gaëlle TRUFFERT, M. Joffrey PINAULT, M. Stéphane OBERDIEDER

Absents : Marine DESEYNE (pouvoir à Ph. Auffray),

Secrétaire de séance : Gaëlle TRUFFERT

Date de convocation : 18 juillet 2025

Nombres de membres : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation du RSU départemental et de la synthèse du RSU communal 2023

Exposé de Monsieur le Maire :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

Sur l'exposé qui précède,

DÉLIBÈRE

Article unique :

le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune de Corancez portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

2. Création d'un groupement de commande pour des missions de régulation des pigeons

En tant qu'acheteur public, la commune de Corancez doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés / accords-cadres pour réaliser des missions de régulation des pigeons.

La Ville de Chartres et Chartres Métropole ont contractualisé une convention de groupement de commande dans ce domaine. Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Corancez peut rejoindre celui-ci.

Ce groupement de commande permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

Le groupement concerne les missions de gestion des pigeons. Cela inclut la capture des pigeons vivants sur les propriétés de chaque membre : mise à disposition des cages ou de toutes autres installations de capture, montage et démontage, suivi, entretien, nourrissage, abreuvement et nettoyage des installations de capture, retrait régulier des pigeons vivants et prise en charge de ceux-ci.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accords-cadres.

Le groupement est semi-intégré, ce qui implique que chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accords-cadres.

D'autres membres pourront adhérer avant le lancement de chaque consultation.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 12 février 2025 (date de la notification entre les membres créateurs du groupement de commandes). La convention est tacitement renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des missions de régulation des pigeons ;
- APPROUVE la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des missions de régulation des pigeons ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

3. Garantie de prêts Habitat Eurélien

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction des 8 logements sociaux, le bailleur social, Habitat Eurélien, sollicite, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, une garantie communale de 50 % du montant des prêts ainsi qu'une garantie départementale de 50 % également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170673 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CORANCEZ accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 243 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170673 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 621 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 3 voix CONTRE et 5 voix POUR,

s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. Divers

Les travaux de la station d'épuration seront achevés fin septembre. Les aménagements extérieurs du lotissement seront terminés par la SAEDEL à l'automne.

L'éclairage public dans le lotissement sera fonctionnel dans les jours qui viennent.

La séance est levée à 21 h.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 28 juillet 2025
Le Maire
Alain CHOUPART